

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 28 AVRIL 2016

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-huit avril deux mille seize à dix-neuf heures trente.

PRESENTS :

Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Marie-Alice Pikel	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans (entre au cours du pt 1), Michaël Heinen, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux(entre au cours du pt 1), Théo Gérard,	
Bruno Huberty, Marie Terwagne, Brigitte Olivier	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur général

Le Président ouvre la séance et demande l'accord des personnes présentes pour l'ajout de points à l'ordre du jour du conseil : outre les 2 points demandés par le groupe « Ensemble » pour le remplacement de 2 membres démissionnaires du Conseil de l'Action sociale, le Collège demande en urgence l'examen de 2 points : l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE et une motion pour le maintien des heures d'ouverture du bureau de poste de Nassogne. Accord unanime des membres présents.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 29 mars 2016, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

1) Compte communal 2015 : approbation.

Le Président invite la receveuse régionale Marie-Claire Lambertz à présenter le compte communal de l'exercice 2015. Au terme de sa présentation et après avoir répondu aux questions posées par les conseillers, Madame Lambertz quitte la séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 06/04/2016,

Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le compte 2015, et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015:

Le compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.989.410,47	4.603.572,71	14.592.983,18
- Non-Valeurs	47.229,47	0,00	47.229,47
= Droits constatés net	9.942.181,00	4.603.572,71	14.545.753,71
- Engagements	8.448.405,35	5.865.777,99	14.314.183,34
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.493.775,65	-1.262.205,28	231.570,37
Droits constatés	9.989.410,47	4.603.572,71	14.592.983,18
- Non-Valeurs	47.229,47	0,00	47.229,47
= Droits constatés net	9.942.181,00	4.603.572,71	14.545.753,71
- Imputations	8.177.894,64	1.901.593,02	10.079.487,66
= Résultat comptable de l'exercice	1.764.286,36	2.701.979,69	4.466.266,05
Engagements	8.448.405,35	5.865.777,99	14.314.183,34
- Imputations	8.177.894,64	1.901.593,02	10.079.487,66
= Engagements à reporter de l'exercice	270.510,71	3.964.184,97	4.234.695,68

Le compte de résultats :

Le compte de résultats présente :

- un boni d'exploitation de 276.002,94 €
- un boni exceptionnel de 16.535,45 €
- un boni de l'exercice de 292.538,39 €

Le bilan :

Le bilan de l'exercice 2015 est équilibré à la somme de 74.805.329,87 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

De transmettre les comptes aux organisations syndicales, en application du la circulaire du 01/04/2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER ;

2) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 : approbations.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établie par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 11 voix pour, 5 voix contre, et 1 abstention,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.350.304,77	2.198.876,00
Dépenses exercice proprement dit	8.306.383,86	2.180.564,97
Boni / Mali exercice proprement dit	43.920,91	18.311,03
Recettes exercices antérieurs	1.494.169,61	1.388.509,38
Dépenses exercices antérieurs	186.585,33	1.267.205,28
Prélèvements en recettes	0,00	174.182,62
Prélèvements en dépenses	0,00	189.683,16
Recettes globales	9.844.474,38	3.761.568,00
Dépenses globales	8.492.969,19	3.637.453,41
Boni / Mali -global	1.351.505,19	124.114,59

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER ;

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

3) PICM : rapport avant enquête publique.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

DECIDE à l'unanimité,

1. D'accepter l'amendement suivant présenté par Brigitte OLIVIER au nom du groupe ENSEMBLE :

Au niveau de la page 15/37 du rapport (fiche action n°2 : Carrefours de la N4), après
Description : action principale et spécifique

- *Aménagement de la Traversée de Bande afin de la rendre moins dangereuse*
 - *Aménagement d'un lieu de transfert de mode : parking relai paysager pour bus express, abris pour vélos, abribus... ;*
 - *Sécurisation de l'arrêt de bus : aménagement d'un seul arrêt pour le bus express et la desserte locale ;*
 - *Aménagement de la contre-allée en aire de services pour les usagers ET pour la population locale ; aménagement paysager de la séparation entre la chaussée et la contre-allée (haies basses et barrières) ;*
 - *Aménagement d' « effets de porte » pour marquer la traversée d'agglomération, utiliser des dispositifs adaptés à l'échelle de transit de la voirie, notamment des aménagements visuels, de la végétation, en cohérence avec les éléments de signalétique ;*
 - *Rétrécissement de 2 à 1 seule bande de circulation pour la traversée de la Nationale 4 à Bande avec placement d'une signalisation et dispositif adéquats.*
 - *Suppression de la berne centrale ;*
 - *Une limitation de vitesse à 70km/h diminuerait le bruit du trafic de circulation.*
 - *Installation d'un radar fixe dans les deux sens dans la traversée de Bande (70km/h) ;*
 - *Organisation regroupée des accès pour les activités et logements situés directement le long de la RN4.*
2. D'accepter l'amendement suivant présenté par Philippe LEFEBVRE au nom du groupe ENSEMBLE :
Réintroduire la fiche action n°7 relative au Carrefour rue de Lesterny / rue de France en excluant la végétation telle qu'y mentionnée.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2004 relatif à l'élaboration des Plan communaux de Mobilité ;

Considérant le dossier de candidature introduit par les Communes du « Pays de Famenne » (Rochefort, Nassogne, Somme-Leuze, Marche-en-Famenne, Hotton et Durbuy) et les communes de Rendeux et Erezée ;

Considérant que l'Intercommunale, la Province de Luxembourg et la Région Wallonne ont décidé de lancer un marché d'étude relatif à l'élaboration d'un Plan intercommunal de Mobilité ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de Services ;

Vu la Convention du 24 février 2012 relative à l'élaboration d'un plan Intercommunal de Mobilité pour les Commune de Marche-en-Famenne, Durbuy, Rochefort, somme-Leuze, Nassogne et Hotton, rassemblées dans le cadre de l'ASBL « Pays de Famenne » et les Communes de Rendeux et Erezée et la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PICM;

Vu le projet de PICM et de fiches annexes dressés par le Bureau d'études AGORA ;

Vu les remarques proposées par la CCATM lors de ses réunions « Groupe de travail » du 24 septembre 2015, du 29 octobre 2015 et du 27 novembre 2015 ;

Vu la réception de la phase 3 du PICM du Bureau Agora: proposition échelle communale (NASSOGNE) en date du 15 avril 2016 ;

Vu que presque toutes les fiches appellent des commentaires et des modifications ;

REFUSE

- **D'adopter provisoirement le plan Intercommunal de Mobilité** pour les Communes de Marche-en-Famenne, Durbuy, Rochefort, somme-Leuze, Nassogne et Hotton, rassemblées dans le cadre de l'ASBL « Pays de Famenne » et les Communes de Rendoux et Erezée ;

INVITE le Bureau d'études AGORA à revoir tout ce PICM relatif à la commune de Nassogne en tenant compte des avis émis par la CCATM et des amendements adoptés ce jour à l'unanimité par le Conseil communal.

4) Marché de service pour la désignation d'un géomètre-expert estimateur des biens communaux : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, après discussion,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 802.4 relatif au marché "Désignation d'un géomètre-expert pour l'estimation des biens communaux du 1er juin 2016 au 31 mai 2019" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

D E C I D E, par 10 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 802.4 et le montant estimé du marché "Désignation d'un géomètre-expert pour l'estimation des biens communaux du 1er juin 2016 au 31 mai 2019", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

A voté contre : Marcel DAVID.

Se sont abstenus : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER.

5) Marché de fourniture d'une photocopieuse pour le centre culturel : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° Fourniture d'une photocopieuse pour le centre culturel relatif au marché "Fourniture d'une photocopieuse pour le Centre Culturel" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire (art: 7621/742-52) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Attendu que la Centrale d'achats de la Province propose des photocopieurs couleurs;

Attendu que l'article 15 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 4° de la même loi, à savoir un pouvoir adjudicateur qui « acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs... »;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatif et la simplification des procédures administratives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2012 décidant d'adhérer à la Centrale d'achats organisée par la Province de Luxembourg pour d'éventuels marchés de fournitures ;

Vu la convention conclue entre la Province de Luxembourg et la Commune de Nassogne nous permettant de bénéficier des conditions obtenues par la Province de Luxembourg, dans le cadre de ses marchés de fournitures diverses, entre autre de matériel de bureau, de mobiliers, ... ;

Attendu que le remplacement de la photocopieuse du Centre culturel est nécessaire et devient urgent ;

Vu les articles 1222-3 et 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E,

- **Article 1er** : D'approuver le marché "Fourniture d'une photocopieuse pour le Centre Culturel" qui dispose des caractéristiques minimales suivantes :
 - Configuration : photocopieur sur socle
 - Vitesse : 30 PPM/A4
 - Format de l'original : de A5 à A3
 - Format de la copie : de A5 à A3
 - Alimentation papier :
 - cassettes A4
 - cassette A3
 - Chargeur automatique des originaux
 - Recto verso automatique
 - Trieuse
 - Interface imprimante et scanner couleur réseau
 - Agrafage

Article 2 : D'approuver l'estimation de ce marché qui s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 € 21% TVA comprise ainsi que les exigences techniques conformément aux règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : De recourir pour cet achat à la centrale d'achats de la Province de Luxembourg pour l'acquisition d'une photocopieuse, attendu que cette Centrale dispose de photocopieurs couleurs répondant à nos exigences technique et que cela réduira la durée du délai du présent marché.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit au budget extraordinaire 2016 v lors de la prochaine modification budgétaire (art: 7621/742-52) ;

6) Marché de fourniture d'une pompe immergée pour le puits de Bande : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° Fourniture et placement d'une pompe pour le puits de Bande relatif au marché "Fourniture d'une pompe pour le puits de Bande" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 (art 874/744-51) n° projet 2016 0010.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°PB.2016 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement d'une pompe pour le puits de Bande", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 (art 874/744-51) n° projet 2016 0010.

7) Communications.

Le président donne lecture d'un courrier reçu relatif à la vie communale :

- 8 avril 2016: arrêté du Gouverneur de la Province du Luxembourg approuvant la décision du Conseil communal du 29 mars 2016 relative à la fixation de la dotation au budget 2016 de la zone de police 5300 Famenne Ardenne.

7 Bis) CPAS : élection d'un membre suite à la démission d'une conseillère.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la lettre de démission du 30 mars 2016 de Madame Brigitte OLIVIER, conseillère de l'Aide Sociale élue le 09 avril 2015 pour le groupe ENSEMBLE ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu la lettre du groupe « ENSEMBLE » du 31 mars 2016 reçue à la commune le 25 avril 2016 proposant Madame Sophie PIERARD pour remplacer Madame Brigitte OLIVIER;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Sophie PIERARD

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à les articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à les articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir;

DECLARE:

Les pouvoirs de Madame Sophie PIERARD sont validés et en conséquence elle est élue de plein droit conseillère de l'action sociale.

7 Ter) CPAS : élection d'un membre suite à la démission d'un conseiller.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la lettre de démission du 31 mars 2016 de Monsieur Philippe MARTIN, conseiller de l'Aide Sociale élu le 03 décembre 2012 pour le groupe ENSEMBLE ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu la lettre du groupe « ENSEMBLE » du 21 avril 2016 reçue à la commune le 25 avril 2016 proposant Monsieur Robert LEGAZ pour remplacer Monsieur Philippe MARTIN ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Robert LEGAZ

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à les articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à les articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir;

DECLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Robert LEGAZ sont validés et en conséquence il est élu de plein droit conseiller de l'action social.

7 Quater) Ordre du jour de l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE : approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 22 avril 2016 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 à Malmedy ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 25 mai 2016, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 25 mai 2016 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 25 mai 2016.

7 Quinquies) Motion pour le maintien des heures d'ouverture du bureau de poste de Nassogne.

Bpost prévoit de modifier les heures d'ouverture du bureau de notre commune, de 9h30 à 12h les lundi, mercredi et vendredi et de 9h30' à 12h30' et de 14h à 18h les mardi et jeudi. Auparavant, les heures d'ouverture étaient du lundi au vendredi de 9h30' à 12h30' et de 13h45' à 17h les lundi, mercredi et vendredi et de 13h45' à 18h les mardi et jeudi.

Cela correspond à 20h30' d'ouverture hebdomadaire au lieu de 33h45' précédemment ; soit une diminution de près 40 % du service rendu !

La fermeture des lundi, mercredi et vendredi après-midi pénaliseraient lourdement outre les habitants de la commune, également les entreprises et l'administration communale dans l'organisation de ses envois.

Vu que c'est le seul bureau de poste de la commune, de nombreuses entreprises et/ou administrations (entre autres) n'auront même plus l'opportunité de déposer leurs envois recommandés en fin d'après-midi.

L'impact de ces fermetures sur la population (particulièrement préjudiciable pour les personnes âgées et/ou ne disposant pas de moyens de locomotion), cet accès limité à un service public de proximité (si on peut encore appeler cela un service public) aura également un impact non négligeable sur la vie économique de la commune.

Cette décision va contraindre de nombreux concitoyens à se déplacer au bureau de Marche ou de Rochefort pour effectuer leurs opérations

Une telle décision serait un très mauvais coup porté au service public dans notre territoire rural, privant les usagers de services indispensables. Elle aurait un impact économique lourd, avec une baisse d'activité à prévoir pour les commerçants alentour.

Ce bureau de poste est nécessaire pour les personnes n'ayant pas de moyen de transport. Les bureaux de poste les plus proches à Rochefort et à Marche-en-Famenne, sont situés à plus de 15 km de Nassogne. Cela correspond à un temps de trajet de plus de vingt minutes pour de nombreux concitoyens nassognards.

Le risque serait la transformation à court terme du bureau en halte postale alors que notre commune doit garder un bureau de poste moderne et compétitif, apportant un service de qualité à la population et offrant des conditions de travail décentes à ses employés.

C'est pourquoi nous disons NON à la réduction des heures d'ouverture et donc de l'activité qui sera à terme un argument pour opérer la fermeture du bureau de poste. Nous demandons au groupe Bpost de suspendre son projet.

Nous appelons également tous les habitants de Nassogne à faire entendre leur détermination à garder ce service public au cœur de notre territoire rural, territoire qui ne cesse d'être attaqué et délaissé au profit des centres urbains voisins.

En fonction de ces informations communiquées par l'échevin Blaise, le Conseil communal adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

- Nous affirmons notre attachement à un service postal de qualité et de proximité et nous opposons fermement à une quelconque diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste, décision unilatérale de Bpost ;
- Nous nous opposons résolument au raisonnement de Bpost en termes de rentabilité au détriment des principes du service public, d'égalité d'accès et de continuité de service,
- Nous refusons ce désengagement de Bpost qui ne correspond pas aux besoins des usagers privés, entreprises et services de notre commune rurale. Nous demandons donc le maintien de l'amplitude actuelle des heures d'ouvertures au titre du respect d'un service public de qualité nécessaire aux citoyens et au développement économique local,

- Nous allons tout mettre en œuvre pour garantir la pérennité et la qualité du service public postal afin de répondre convenablement aux attentes et aux besoins de notre population et obtenir de la Direction de Bpost l'abandon de cette décision de restriction des heures d'ouverture.

QUESTIONS – REPONSES.

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Michaël HEINEN n'a pas de question mais souhaite attirer l'attention du Collège et du Conseil sur le charroi de camions traversant maintenant la commune suite à l'instauration de la taxe kilométrique par la Région Wallonne début avril. Cela peut mettre en danger la sécurité des habitants de nos villages. De plus, nos voiries ne sont pas prévues pour de tels charrois. Il invite le Collège à en faire part à la zone de police et aux communes voisines pour vérification.

Vincent PEREMANS souligne que seulement 15 % des routiers sur les routes wallonnes sont des Wallons ; les conducteurs étrangers ne vont pas faire de détour pour éviter la taxe. Il indique aussi que cet accroissement est peut-être temporaire ; il faut vérifier dans les semaines à venir. Il peut être demandé à la zone de police de contrôler la fréquentation de nos routes régionales

Par le Conseil,
Le Directeur Général,

Le Président,